

Les incontournables : semis, désherbage et gestion des oiseaux

Ne pas se précipiter

- Semer dans un sol réchauffé et ressuyé : viser une température optimale de **8 à 10°C** pour limiter les pertes à la levée et préserver la densité.
- Semer **en bonnes conditions** de ressuyage, avec une bonne proportion de terre fine dans le lit de semences et quelques mottes en surface pour protéger de la battance.
- Dans la mesure du possible, **semier groupée** pour limiter les dégâts d'oiseaux.
- Viser une profondeur de semis de **5 cm**.

Actualités réglementaires

- Dernière année d'utilisation des produits à base de *S-métolachlore* (Dual gold).
- Restriction de mélange des produits à base de pendiméthaline dû à un changement de classement des produits. Les mélanges avec les produits à base de *mésotrione* ou avec l'Adengo ne sont plus possibles.
- Positionnement impératif des microgranulés à base de *lambda-cyhalothrine* à 4 cm. Cette restriction n'est pas compatible avec l'usage d'un diffuseur.
Conséquence : une forte baisse d'efficacité

Désherbage en prélevée : impératif en situation difficile

- Les sols sont frais, garant de l'efficacité des herbicides racinaires. **Désherber aussitôt le semis** pour bénéficier de l'humidité.
- Une **base antigraminée racinaire en prélevée** est **indispensable** en cas de **pression élevée en graminées** et en situation de résistance aux herbicides à base de sulfonylurées.
- **Hors zones sensible et de captage** : contre ray-grass et vulpin, **S-metolachlore associé au DMTAP** est supérieur aux produits solo.
- En **zones sensible et de captage** :
 - Contre **vulpin** : privilégier les **associations DMTAp et pendiméthaline** ;
 - Contre **ray grass** : **base DMTAP** indispensable en cas de forte pression ray-grass et de résistance aux sulfonylurées. Le programme chimique ne sera pas pleinement satisfaisant.

Dégâts d'oiseaux : déclarez-les !

- Afin qu'ils soient **toujours classés** comme **nuisibles** désormais appelés ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), il est **important de déclarer les dégâts d'oiseaux** d'autant que les listes sont remises en cause chaque année.
- **Déclaration de dégâts** sur l'application « Signaler Dégâts Faune Sauvage » :

Cliquez sur le lien suivant :

<https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>

ou téléchargez l'application sur apple ou play store.